



Le sept février deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 janvier 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Danièle DENIAU, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Thierry CHRETIEN à M. Gilles LIGOT, Mme A. LEZORAINE à D. BESNEUX, M. O. ALLAIN à G. HAMEAU

Absents non excusés : M. Alain BELLAY

Absents excusés : Mmes Mélanie BIDAULT, Valérie BOITTIN, Maryvonne VOISIN, MM Vincent DESSANDIER, Bertrand LEMAITRE, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : M. Paul GARNIER

Assistaient à la séance : Mme Sylvie BALLUAIS, M. Hervé-Pierre MALTRUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 31

Votants : 34

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Paul GARNIER, secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée qu'une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour :  
Groupe Eloi/Promotal : acquisition de l'ensemble immobilier du site d'Ernée

Le Conseil communautaire, par 34 votants, valide l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022.....	4
- Mise en conformité du règlement intérieur du Conseil Communautaire .....	4
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>6</b>
- Renouvellement de la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne.....	6
- Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise" : attribution de l'aide aux entreprises Lancelin d'Ernée et Pelé de Montenay .....	8
- Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Ernée : régularisation des acquisitions foncières auprès du Centre Hospitalier d'Ernée.....	10
- Ancien garage Citroën à Ernée : acquisition du bien par voie de préemption .....	11
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>14</b>
- Mise en place d'un transport collectif à la demande le samedi sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.....	14
- Contrat Type de Reprise Option Filière Verre avec O-I Manufacturing : avenant de prolongation d'un an .....	16
- Convention de partenariat avec le CPIE : mise en œuvre d'actions pour l'éco-engagement des acteurs économiques sur le territoire.....	17
- Validation du Projet Territorial en faveur du Bocage : demande de financement auprès du Département de la Mayenne.....	19
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>24</b>
- Contournement Sud d'Ernée : convention d'étude pour la déviation des réseaux eau et assainissement .....	24
- Adhésion à la charte solidarité Eau du Conseil Départemental de la Mayenne.....	25
<b>HABITAT .....</b>	<b>27</b>
- Réseau FAIRE : renouvellement des conventions avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 ....	27
<b>TOURISME .....</b>	<b>28</b>
- Etang Neuf de Juvigné : convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Mayenne .....	28
- Etang Neuf de Juvigné : convention de partenariat avec le Département de la Mayenne .....	30
<b>FINANCES .....</b>	<b>32</b>
- Attribution de Compensation 2023 : adoption des montants provisoires .....	32
- Budgets annexes ZA de la Querminais 2 à Montenay : apurement du compte 1069.....	35
- Budgets annexes Zones d'activités : reprise anticipée des résultats d'exécution 2022 ..	37

- Budgets annexes des zones d'activités : vote des budgets primitifs 2023 .....	40
<i>Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay ».....</i>	<i>41</i>
<i>Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à La Baconnière » .....</i>	<i>41</i>
<i>Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée » .....</i>	<i>41</i>
<i>Budgets annexes zones d'activités transférées par les communes.....</i>	<i>42</i>
<i>Budget annexe «ZA de la Querminais 2 à Montenay » : vote du budget primitif 2023.....</i>	<i>43</i>
<i>Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière » : vote du budget primitif 2023 .....</i>	<i>44</i>
<i>Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée » : vote du budget primitif 2023.....</i>	<i>45</i>
<i>Budget annexe « ZA de la Maladrerie à Andouillé » : vote du budget primitif 2023 .....</i>	<i>45</i>
<i>Budget annexe « ZA Charné-Fay à Ernée » : vote du budget primitif 2023 .....</i>	<i>46</i>
<i>Budget annexe « ZA de la Mission à Ernée » : vote du budget primitif 2023.....</i>	<i>47</i>
<i>Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée » : vote du budget primitif 2023.....</i>	<i>47</i>
<i>Budget annexe « ZA de la Blinière à Larchamp » : vote du budget primitif 2023 .....</i>	<i>48</i>
<i>Budget annexe « ZA les Landes à la Pellerine » : vote du budget primitif 2023 .....</i>	<i>49</i>
<i>Budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte » : vote du budget primitif 2023 .....</i>	<i>49</i>
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>50</b>
- Groupe Eloi/Promotal : acquisition de l'ensemble immobilier du site d'Ernée .....	50
<b>DIVERS.....</b>	<b>52</b>
- DECISIONS .....	52

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

#### b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

#### c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,  
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022.

### Mise en conformité du règlement intérieur du Conseil Communautaire

*-PJ\_3 : Règlement intérieur CC*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes.

Par délibération n° DL-2020-189 en date du 30 novembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté son règlement intérieur. Ce dernier peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un conseiller communautaire.

Le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entraîne des modifications du présent règlement (chapitre IV).

#### **b. Mise en œuvre**

Les modifications sont apportées en jaune dans le règlement joint en annexe.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour intégrer ces modifications.

*Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-1 ;

VU le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT l'article 43 du règlement intérieur qui précise qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOpte** les modifications demandées au règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération en date du 30 novembre 2020.

### Renouvellement de la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne

*-PJ\_2.1 : Dispositif*

*-PJ\_2.2 : avenant n°1*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

Par délibération en date du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation partielle de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil départemental de la Mayenne pour les années 2021 et 2022.

#### **b. Enjeux**

Pour mémoire, le dispositif est le suivant :

1. Aide en faveur des entreprises comptant 150 personnes au maximum
2. Objet de l'aide : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).
3. Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.
4. Bénéficiaires de l'aide : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.
5. Montant de l'aide :
  - Subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 €
  - En complément possibilité d'une aide dédiée aux investissements en faveur du photovoltaïque : plafond de dépenses de 100 000 € et application du taux d'intervention réglementaire soit une aide complémentaire de 20 000 € au maximum
  - Plafond global de 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier
  - Aide financée à hauteur de 75 % par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.
6. Taux de l'aide : 10 % ou 20 % de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise

### c. Proposition

Il est proposé de délibérer pour poursuivre la délégation de compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil département de la Mayenne sur les bases du dispositif actuellement en vigueur et d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable

#### Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ;

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT ;

VU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention de délégation partielle de compétence arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de se positionner sur la poursuite de ce partenariat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** de poursuivre la délégation partielle de compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Mayenne sur les bases actuellement en vigueur (dispositif en annexe 1)

→ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 (projet d'avenant en annexe 2),

→ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

## Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise" : attribution de l'aide aux entreprises Lancelin d'Ernée et Pelé de Montenay

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Par délibération n°2020-235 en date du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation partielle de l'aide à l'immobilier au Conseil départemental de la Mayenne pour les années 2021 et 2022.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise prévoit l'intervention de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) sous forme de subvention à des projets d'immobilier d'entreprise à hauteur de 20% pour un montant éligible de 600 000 € HT maximum, soit une aide maximum de la CCE de 120 000 € avec la possibilité d'une aide dédiée au photovoltaïque sur un plafond de dépenses de 100 000 € soit une aide maximale de 20 000€.

### b. Enjeux

L'entreprise LANCELIN est spécialiste des cordages haute-technologie et exporte ses produits dans le monde entier. Elle a sollicité la Communauté de communes fin 2021 pour bénéficier de cette aide pour un projet d'extension de 280 m<sup>2</sup> de son laboratoire situé rue Alain Colas à Ernée. Elle projette d'y installer un nouveau banc de traction. Le Conseil départemental et la collectivité ont donné une suite favorable à cette demande (DL-2022-113) pour une subvention totale de 43 375 €.

Les machines nouvellement acquises ayant considérablement réduit les capacités de stockage, l'entreprise LANCELIN sollicite à nouveau ce dispositif pour une extension de ses locaux actuels.

L'entreprise PELÉ, spécialiste dans la menuiserie bois et l'agencement depuis 3 générations a quant à elle sollicité la Communauté de communes pour l'extension de son atelier. Elle souhaite pouvoir développer son activité de fabrication de portes et de fenêtres et ainsi réorganiser les flux. Le coût du projet est estimé à 745 034 € HT et est donc éligible à l'octroi de la subvention.

### c. Proposition

La Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne qui s'est réunie le 7 novembre 2022 a alloué, pour la réalisation du bâtiment de stockage à destination de la SAS LANCELIN, une subvention de 46 000 € sur 230 000 € HT de dépense éligible, soit une participation de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 11 500 €.

Cette même commission s'est réunie le 9 janvier 2023 et a attribué 124 006 € à l'entreprise PELÉ pour la réalisation de l'extension de l'atelier ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, soit une participation de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 31 002 €.

Il est proposé de délibérer pour approuver les demandes de subvention des entreprises LANCELIN et PELÉ. Dans l'hypothèse où les factures fournies n'atteindraient pas le montant des dépenses éligibles, l'aide attribuée sera proportionnelle aux dépenses justifiées.

Le Département versera la totalité des aides à l'entreprise et se fera rembourser par la Communauté de communes de l'Ernée la part lui incombant.

Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3 ;

VU la délibération n°2017-051 en date du 22 mai 2017 portant délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne ;

VU la délibération n°2020-235 en date du 21 décembre 2020 relative à la prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

VU l'article 1 de la Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises signée le 2 février 2021 entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes de l'Ernée ;

VU la délibération n°2023-003 en date du 7 février 2023 relative au renouvellement de la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne ;

VU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes par la SAS Lancelin ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes par la SAS Menuiseries Yves PELÉ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** l'octroi par la Communauté de communes de l'Ernée de 11 500 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises au bénéfice de la SAS LANCELIN

→ **APPROUVE** le versement par la Communauté de communes de l'Ernée de 31 002 € à la SAS Menuiseries Yves PELÉ au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Ernée : régularisation des acquisitions foncières auprès du Centre Hospitalier d'Ernée

*-PJ\_8 : plan cadastral*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Par délibérations en date du 13/05/2019 (DL-2019-101) et du 09/03/2020 (DL-2020-046), la Communauté de communes de l'Ernée a acté l'acquisition à l'euro symbolique du foncier nécessaire à la construction de la MSP d'Ernée.

Au terme des travaux de la Maison de Santé et de l'aménagement du parking, il convient de régulariser les acquisitions foncières correspondantes. Afin que l'office notariale puisse rédiger l'acte, il est nécessaire de préciser les nouveaux numéros de parcelles ainsi que leur superficie exacte.

### b. Proposition

Il est proposé d'acquérir, auprès du Centre Hospitalier d'Ernée, de la parcelle AR 428 (ex 418) d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et la parcelle AR 425 (ex 261p) d'une superficie de 2381 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique, nécessaire à la réalisation du parking de la MSP d'Ernée.

*Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L1111-1 ;

Vu le plan cadastral établi en date du 9 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour la sécurisation des patients accédant aux locaux de la Maison de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AR 428 (ex 418) et AR 425 (ex 261p) d'une superficie totale de 2 389 m<sup>2</sup> pour y accueillir le parking de la Maison de Santé d'Ernée auprès du Centre Hospitalier d'Ernée. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté de communes.

→ **MANDATE** Maître HOUET, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à cet effet.

## Ancien garage Citroën à Ernée : acquisition du bien par voie de préemption

*-PJ\_35.1 : Arrêté de préemption n°AA\_2023-001*

*-PJ\_35.2 : Dossier de diagnostics techniques du bâtiment*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Suite à l'approbation du PLUi, le droit de préemption urbain a été instauré sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de l'Ernée et que, compte tenu du délai court pour ce type de procédure, ce droit lui a été délégué pour ce qui relève des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée (DL-2019-193 en date 25 novembre 2019).

Après consultation des élus de la ville d'Ernée et visite avec eux de l'ancien garage Citroën, il a exercé son droit de préemption le 16 janvier dernier (cf arrêté n°AA\_2023-001) sur ce bâtiment à vocation économique situé en zone Ue du PLUi.

Ce bien est situé 57 avenue Aristide Briand à Ernée (section AV n°214 et section AV n°248) et présente une surface totale de 1 980 m<sup>2</sup>. L'ensemble immobilier est constitué :

- d'un grand hangar construit en parpaing et couvert en tôles fibro à usage de bureaux, magasin de stockage, de vente et d'entrepôt,
- un hangar attenant construit en pierres et couvert en ardoises à usage d'entrepôt et bloc sanitaires,
- un parking d'environ 20 places.

L'ensemble du bien étant en bon état général, les pôles développement économique et développement durable de la Communauté de communes de l'Ernée ont été chargés de contacter des porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire (ADAPT, recyclerie), et dont les projets s'inscrivent dans la stratégie des élus communautaires, pour vérifier si le bâtiment pourrait correspondre à leurs besoins.

Monsieur et Madame GIRAUD, rencontrés en octobre 2022, ont formulé auprès de la Communauté de communes de l'Ernée un grand intérêt pour ce bâtiment. Ils souhaitent y installer une structure de réemploi/réutilisation (recyclerie/ matériauthèque) puis, dans un second temps un café solidaire où ils souhaitent développer à terme une partie atelier de réparation, sensibilisation, lieu de vie, d'échanges et de rencontres.

### b. Enjeux

En octobre 2022, Monsieur et Madame Giraud ont inscrit leur projet de « recyclerie » à l'appel à projets régional « Entreprendre dans les territoires » et celui-ci a été retenu. Ils vont donc bénéficier d'un accompagnement de 15 jours par l'Association pour la Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire 53 (APESS) pour les aider à le mettre en œuvre.

Or la mise à disposition, par la Communauté de communes de l'Ernée, d'un bâtiment au loyer adapté à leur capacité financière sera de nature à faciliter l'installation et la viabilité de ce projet d'intérêt général qui créera à terme trois emplois et qui s'inscrit dans la stratégie de la Communauté de communes de l'Ernée.

En effet, le projet d'installation d'une recyclerie et d'une matériauthèque à Ernée contribuerait à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la Communauté de communes de l'Ernée en matière de réduction des déchets. Ambition qui a été inscrite au Contrat de

Relance de Ruralité et de Transition Ecologique (CRRTE) sous l'axe 3.2 « poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire ». Ces objectifs ont été déclinés dans l'axe 2 du programme d'actions Economie Circulaire pour la Mayenne intitulé « Réemploi, Réparation et Valorisation : ESS et déchèteries ».

Par ailleurs si ce projet ne devait pas aboutir, il est important pour la collectivité de disposer de la maîtrise foncière de ce bien. En effet, celui-ci constituant à ce jour une friche commerciale, il a été intégré au périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée le 13 décembre 2022 dans l'objectif de reconquérir cette friche urbaine tout en maîtrisant la nature des activités commerciales qui s'y installeront, afin de ne pas nuire aux commerces de proximité présents en centre-ville. De plus, au vu de ses caractéristiques et de sa localisation, la collectivité n'aurait pas de difficulté à trouver un autre porteur de projet pour louer ce bien.

### c. Périmètre économique

Le prix de vente du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis des domaines n'était pas requis. Ce prix étant en adéquation avec les prix du marché, Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée à préempter aux prix et conditions indiqués dans la DIA, soit 170 000 € hors frais d'acquisition.

Modalités de financement : Le capital restant dû au 01/01/2023 de l'emprunt référencé 654630 017 contracté en 2015 auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, sera affecté au financement de l'acquisition du bien. Ce financement sera complété par des subventions éventuelles et de l'autofinancement.

Par ailleurs, la collectivité percevra des loyers qui seront déterminés en fonction des capacités financières du futur locataire.

### d. Proposition

Il est proposé d'approuver l'acquisition, auprès de la SCI MMH représentée par Monsieur Maurice CHASSIN, de l'ensemble immobilier situé 57 avenue Aristide Briand à Ernée pour un montant de 170 000 € HT hors frais d'acquisition.

*Avis du Bureau en date du 24/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.300-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption ;

VU la délibération n°DL-2019-193 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de l'Ernée et déléguant l'exercice de ce droit au Président ;

VU la délibération n°DL-2022-157 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 approuvant la signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires

(ORT) de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la commune de Saint-Denis-de-Gastines ;

VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 et ses annexes qui précisent notamment le programme d'actions et les secteurs d'intervention dans lesquels le bien susvisé est identifié ;

VU l'axe 3.2 du Contrat de Relance de Ruralité et de Transition Ecologique (CRRTE) de la Communauté de communes de l'Ernée signé le 05 juillet 2021, qui prévoit la poursuite de la réduction des déchets au profit de l'économie circulaire par le réemploi ;

VU la délibération n°DL-2021-101 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le programme d'actions Economie Circulaire à l'échelle des territoires de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner DIA n°22 M 0109 reçue en mairie d'Ernée le 04 novembre 2022 présentée par Maître Frédéric PERREAU, Notaire à Laval, relative à la propriété ci-après désignée :

- Adresse : 57 avenue Aristide Briand, à Ernée (53500)
- Référence cadastrale : section AV n°214 et 248
- Superficie totale : 1 980 m<sup>2</sup>

VU l'arrêté du président de la Communauté de communes de l'Ernée n°AA\_2023-001 en date du 16 janvier 2023 portant exercice du droit de préemption sur le bien susvisé ;

VU le dossier de diagnostics techniques (Référence : 4456 CHASSIN 21.10.22) ;

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2023 ;

VU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il est important que la collectivité dispose de la maîtrise foncière sur ce bien qui a été intégré au périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) dans l'objectif de reconquérir cette friche urbaine tout en maîtrisant la nature des activités commerciales qui s'y installeront, afin de ne pas nuire aux commerces de proximité présents en centre-ville ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce bâtiment en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien pourrait être de nature à favoriser l'installation d'une recyclerie et d'une matériauthèque à Ernée, projet qui contribuerait à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la Communauté de communes de l'Ernée en matière de réduction des déchets ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** d'acquérir, par voie de préemption, l'ensemble immobilier situé au 57 Avenue Aristide Briand à Ernée, cadastré section AV n°214 et 248, pour un montant de 170 000 €. A ce prix s'ajouteront les frais de notaire et frais annexes à la charge de la Communauté de communes de l'Ernée.

→ **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître Frédéric PERREAU, notaire à Laval.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions dans le cadre de cette acquisition.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

---

## *DEVELOPPEMENT DURABLE*

---

**Mise en place d'un transport collectif à la demande le samedi sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire**

*-PJ\_1 : convention Région\_TAD*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

### **a. Contexte**

La Région Pays de la Loire va mettre en place un service de transport à la demande (TAD) sur le département de la Mayenne afin de compléter son offre actuelle, qui ne comprenait que certaines demi-journées par semaine en complément des lignes régulières à la demande.

Cette nouvelle offre sera en service courant février 2023. Les déplacements possibles pour le TAD se font à l'intérieur de secteurs. Ainsi, pour la Communauté de communes de l'Ernée, le secteur du transport à la demande correspond au périmètre des Communautés de Communes de l'Ernée et du Bocage mayennais.

### **b. Enjeux**

Le transport la demande a pour vocation de favoriser les déplacements sur le territoire en complément des lignes régulières pour présenter une alternative à l'utilisation de la voiture sur les territoires peu denses. Cela permet notamment de répondre aux besoins de transport pour les trajets domicile-travail, les trajets locaux ponctuels ainsi que l'accès aux soins, aux autres modes de transport lignes régulières de bus, aux commerces et loisirs.

### **c. Proposition**

L'offre du TAD se répartit en une offre socle proposée et financée par la Région Pays de la Loire sur les cinq jours de la semaine et une offre complémentaire proposée pour les collectivités qui souhaitent étendre les périodes de fonctionnement (horaires élargies ou weekend).

#### **a. Offre Socle de la Région**

La formule socle de la Région propose le TAD du lundi au vendredi de 7h à 19h sur réservation la veille.

Ce mode de transport a vocation à être collectif et se fera donc à partir de points de prise en charge (points de proximité), et non plus à domicile (hors personnes âgées ou à mobilité réduite), vers des points de dépose (point de centralité et de rabattement).

Chaque commune du territoire possède au minimum un point de prise en charge. Les points d'intérêts (mairie, installations sportives et médicales, zones d'activités...) disposent également de points de dépose. Certains points ont également été définis selon les habitudes d'utilisation du TAD sous sa forme actuelle. Les trajets pourront se faire soit entre un point de prise en charge et un point de dépose soit entre deux points de dépose.

Des propositions d'ajout de points ont été demandées auprès de la Région :

- Ajout de points de dépose sur les communes de Saint Pierre des Landes, La Pellerine et Saint Denis de Gastines au niveau des principales entreprises.
- Ajout d'un point de prise en charge ou de dépose au lieu-dit Mégaudais
- Déplacement du point de dépose de la ZA du Tertre à Chailland sur le côté Ouest de la RD 31.

Les déplacements en dehors du périmètre des deux Communautés de communes ne sont possibles que sur des points d'intérêt particuliers (gare et centre hospitalier de Mayenne, Fougères).

b. Offre complémentaire proposée : élargissement au samedi

La Région propose une offre complémentaire le samedi avec la signature d'une convention de délégation de compétences de la Région afin de mettre en place ce service (Convention en annexe).

Ce service pourrait permettre aux habitants d'accéder aux services de santé, aux activités sportives ainsi qu'aux marchés et commerces le samedi.

Cette convention est prévue pour un an, reconductible tacitement trois fois. Elle permettrait de mettre en place ce service de 7h à 19h afin de rester dans la continuité des horaires proposées la semaine. Les réservations seraient effectuées sur la plateforme régionale de la même manière que pour l'offre socle afin de faciliter l'utilisation pour les habitants.

Une participation financière de la Communauté de communes est nécessaire pour ce service complémentaire et correspond aux kilomètres effectués le samedi multipliés par le coût kilométrique (actualisé chaque semestre) et évalué entre 2 et 2,40€ / km.

Le coût prévu par Mayenne Communauté est de 10 000 €. En se basant sur cette estimation, le coût du TAD sur le secteur de l'Ernée reviendrait ainsi aux alentours des 5 000 €, à confirmer en fonction de l'utilisation du service.

Une réflexion est également nécessaire sur la desserte des points d'intérêt hors secteur le samedi. Ceux-ci ne sont en effet pas prévus initialement dans la convention proposée par la Région mais peuvent être envisagés.

Cette desserte supplémentaire permettrait de proposer des trajets à destination de Fougères et des autres points d'intérêt en dehors du secteur (Mayenne et Laval notamment). Ces destinations ont un intérêt important pour les habitants mais représentent un coût supplémentaire pour la collectivité et posent également question sur les capacités du service à répondre à toutes les demandes, le nombre de véhicules étant limité.

Il est donc proposé, pour 2023, de ne pas élargir à cette desserte supplémentaire afin d'observer la dynamique sur le territoire pendant cette première année.

Le service de transport à la demande étant étendu sur les deux communautés de communes (l'Ernée et Bocage Mayennais), un accord doit être trouvé pour le fonctionnement et le financement du service complémentaire du transport à la demande le samedi. Le financement tel que proposé initialement est réparti à 50-50% entre les deux collectivités mais des modifications sont possibles à condition d'un accord commun.

Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DL-2020-007 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » ;

VU la délibération DL-2022-199 actant la validation du Plan de Mobilité Simplifié du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** d'approuver la convention annuelle avec la Région Pays de la Loire ci annexée

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention à intervenir

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## **Contrat Type de Reprise Option Filière Verre avec O-I Manufacturing : avenant de prolongation d'un an**

*-PJ\_5 : avenant de prolongation*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

### **a. Contexte**

A la suite de deux arrêtés, 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications (CITEO, contrat Barème F).

Depuis, CITEO s'est engagé auprès de l'Etat pour demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **b. Enjeux**

Dans ce contexte, l'avenant a pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière, initialement signé avec la Communauté de communes de l'Ernée, en application de l'arrêté précité jusqu'au 31 décembre 2023.

### c. Propositions

Il est proposé de valider cet avenant de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023

*Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

VU la délibération du 21 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la prolongation pour 2023 du Contrat Barème F avec CITEO

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de valider l'avenant à intervenir avec la société O-I Manufacturing

→**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

### **Convention de partenariat avec le CPIE : mise en œuvre d'actions pour l'éco-engagement des acteurs économiques sur le territoire**

*-PJ\_6 : convention CPIE*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

#### **a. Contexte**

La collectivité travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des déchets produits sur le territoire que ce soit par les particuliers ou les professionnels.

Ainsi de nombreuses actions de sensibilisation ont pu être mises en œuvre en partenariat, notamment, avec les acteurs locaux.

Les commerçants de la ville d'Ernée sont sensibilisés depuis de nombreuses années sur la thématique « environnement » avec la mise en œuvre du programme Eco Défi porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et avec le soutien du projet cœur d'activité.

#### **b. Enjeux**

Pour élargir ce projet et permettre une dynamique des acteurs économiques de tout le territoire, le CPIE Mayenne Bas Maine propose une action d'Eco-Engagement et de Réduction des déchets.

Cette action réalisée en partenariat avec le GAL Haute Mayenne et la CMA permet notamment :

- De valoriser les commerçants engagés dans une démarche vertueuse (dont EcoDéfi)
- De définir les attentes des consommateurs vis-à-vis de leur commerce
- De créer une dynamique avec un groupe de commerçant motivés
- D'organiser des évènementiels autour de la réduction des déchets, de l'économie circulaire ... (ex : Gratiféria à Mayenne)
- ...

D'autres actions seront définies en lien avec la collectivité et la dynamique de territoire.

#### c. Mise en œuvre

Pour mener à bien ce projet, une collaboration avec la collectivité est nécessaire tant dans l'utilisation de son réseau qu'en terme de relai de l'action.

En complément le CPIE souhaite une participation à hauteur de 1000 € via une convention entre la collectivité et le CPIE.

#### d. Conclusion

Il est donc demandé à la collectivité de se positionner sur cette collaboration définie dans la convention ci-annexée et d'approuver cette dernière.

*Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** de valider la convention à intervenir avec le CPIE Mayenne Bas Maine et ce pour 1 an.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## Validation du Projet Territorial en faveur du Bocage : demande de financement auprès du Département de la Mayenne

*-PJ\_21.1 : projet territorial*

*-PJ\_21.2 : mémoire technique*

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

### a. Contexte

Les élus de la collectivité se sont engagés dans un projet de territoire et un plan Climat ambitieux qui doivent permettre de répondre aux enjeux climatiques actuels.

L'objectif étant d'arriver à un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050.

### b. Enjeux

Cet objectif pourra être atteint en préservant et en augmentant la captation du carbone par les plantes et donc par la présence de bocage sur le territoire.

Une labellisation Territoire Engagé pour la Nature complète ses engagements, plus spécifiquement en matière de biodiversité et de restauration du Bocage sur notre territoire.

En complément, les élus ont fait le choix de répondre réglementairement aux problématiques d'arrachage de haie et de respect du PLUi sur le territoire approuvé en 2019.

### c. Programme d'actions

Ci-après, une synthèse reprenant le détail des différentes actions.

#### ✓ Action 1 : Plantations et regarnissages de haies.

L'objectif est de pérenniser le bocage existant, densifier le maillage, améliorer la continuité écologique, recréer des puits de carbone, améliorer l'infiltration de l'eau dans les nappes, limiter l'érosion des sols...etc.

Il est donc nécessaire de planter des haies composées d'arbres et d'arbustes, sur talus ou à plat en fonction des caractéristiques de terrain avec la possibilité de regarnir un linéaire existant.

Les critères des nouvelles haies créées seront définis par le Conseiller Bocage en accord avec le propriétaire en incluant une charte de bon entretien du linéaire pour une durée minimale de 15 ans :

- Engagement de bon entretien des plants sur les 3 premières années (dégagement des plantes adventices sur 1m<sup>2</sup> autour du plant...)
- Taille des plants en fonction de l'intérêt voulu pour la haie et des essences (Cépée, arbres de hauts jets...)
- Première exploitation de l'arbre planté à horizon 8-10 ans
- Participation à une formation minimum sur la gestion durable de la haie par an (action 4 dudit programme)
- ...

Un suivi sera organisé par le Conseiller Bocage afin que la charte soit correctement appliquée.

Cette action se mènera sur les terrains privés (notamment en milieu agricole), mais également sur les terrains publics (péri-urbain).

Ces plantations ne seront pas liées à l'aspect réglementaire potentiel (PLUi) mais à un engagement volontaire des propriétaires.

Budgétairement, en 2023 la collectivité a voté une enveloppe correspondant à un linéaire de 10km de haie ou de densification sur le territoire.

→ *Dépenses à prendre en compte : Temps d'agent (30%), coût de plantation et d'acquisition des plants.*

→ *Financements : CD 53 à 50%, Région dans le Cadre LIGER Bocage à définir*

Il est proposé que la Collectivité porte cette action en prenant le reste à charge en totalité pour permettre de lancer une dynamique sur le territoire. Une révision du système de financement pourra être réétudier à la fin de la première année.

✓ Action 2 : Accompagnement technique et administratif des propriétaires / exploitants

Apporter une aide technique et administrative lors de projet de plantation en lien avec l'action 1 et de transmettre les informations relatives à la réglementation en vigueur.

L'objectif est d'accompagner le propriétaire dans une démarche cohérente et respectueuse du milieu, faciliter les démarches pour que celles-ci soit acceptées et validées, permettre le bon respect réglementaire.

→ *Dépenses à prendre en compte : temps agent (20%)*

✓ Action 3 : Formations des agents techniques en collectivité à la taille et entretiens durable de la végétation

Cette action réalisée auprès des agents de collectivités a pour but d'adopter les bonnes pratiques d'entretien (à proximité de l'arbre, fauchage tardif) notamment les différentes tailles adaptées et respectueuses du végétal.

Cela permettra également d'identifier les différents pathogènes des arbres (champignons, maladies, décente de cime...etc.) nécessaire à la sécurité des citoyens.

→ *Dépenses à prendre en compte : Temps agent (10%)*

✓ Action 4 : Formation sur l'entretien des haies

Les propriétaires et exploitants agricoles seront formés aux différentes tailles selon l'intérêt voulu pour la haie. Intervention les 3 premières années pour les tailles de formation et arrachage des plantes adventices, puis un prélèvement raisonné tous les 8 – 10 ans pour une valorisation du bois.

Objectifs :

- Adopter les bonnes pratiques afin de pérenniser la nouvelle haie plantée et ainsi favoriser l'intérêt et la productivité de celle-ci (notion de ressource durable).
- Réintégrer la haie comme un élément favorisant l'activité économique (gains sur les cultures/prairies et le bétail).

- Aborder les plans de gestion durable des haies.
  - ...
- *Dépenses à prendre en compte : temps agent (5%), intervention extérieure (à définir) environ 1 500€*

✓ Action 5 : Sensibilisation / Formation sur la mutualisation des projets de gestion de haie et de plantations à l'échelle communale ...

Réunion publique en mairie avec invitation des élus locaux, des propriétaires et usagers du territoire (échelle communale)

- Insister sur l'intérêt du bocage et de l'importance que l'on lui donne sur le territoire.
- Recueil des différents projets et identification sur une carte.
- Concertation entre les différentes parties et choix des projets retenus.
- Validation puis mise en place sur le terrain.

Permettre un accompagnement et une mise en place d'actions à l'échelle communale, instaurer un dialogue entre les différents utilisateurs, permettre un meilleur choix et meilleurs compromis dans les aménagements choisis.

→ *Dépenses à prendre en compte : temps agent (5%)*

✓ Action 6 : Aménagement durable des Z.A.E du territoire

Accompagnement du pôle Voirie sur l'aménagement durable des ZAE, avec la plantation d'espaces boisés, création de mares, vergers).

Objectifs :

- Augmenter et favoriser la biodiversité en zone péri-urbaine
- Prendre en considération la continuité écologique dans les aménagements anciens et futurs
- Lancement d'une dynamique auprès des professionnels afin conforter la continuité écologique.

→ *Dépenses à prendre en compte : temps agent (5%)*

→ *Coût de plantations (budget ZAE) : 60 000 € sur 4 ans (aspect bocage des aménagements des ZAE).*

✓ Action 7 : Diagnostic Bocage sur le territoire la CCE

Réalisation d'un diagnostic complet de l'ensemble des haies dans le cadre de l'évolution du PLUi. L'intérêt serait de connaître l'ensemble du linéaire bocager pour compenser au plus près de l'intérêt que constitue les haies du territoire.

Parallèlement à cela, la réglementation au titre du PLUi pourra être revue afin d'évoluer vers un texte plus précis et cohérent avec les enjeux du territoire définis en amont.

Les objectifs sont de mettre à jour les données, limiter les incohérences relevées sur le terrain, avoir une base solide de connaissance du territoire et favoriser la compréhension de l'intérêt des haies par les acteurs locaux.

Ces données permettront d'accompagner et sensibiliser les agriculteurs / propriétaires dans la démarche réglementaire afin de mieux intégrer l'intérêt de la haie dans le système agricole.

→ *Dépenses à prendre en compte :*

- *Prestation de diagnostic (à définir en fonction des souhaits des élus)*
- *Temps d'agent (accompagnement technique) : 10%*

✓ Action 8 : Améliorer et faire partager les connaissances sur le bocage, son intérêt sa préservation et sa gestion.

Répartition par public :

- Scolaires : Animation Biodiversité en lien avec le Bocage.

Exemples d'animations proposées :

- « Balade dans le bocage » :
  - Caractéristique du paysage, du bocage. Rôle sur l'environnement. Lecture de paysage.
  - Repérage des aménagements ayant un impact sur l'environnement.
  - Identification et classification de la faune et de la flore.
  - Notion de chaîne alimentaire.
  - Identification des relations/interactions entre les animaux et leur habitat. Notion de déplacements des espèces.
  - Définition des enjeux de protection du bocage.
- Malles Pédagogiques « Les Trésors du bocage » et autres
- Animations nature
- ...

- Agriculteurs / propriétaires :

- Livret « Conseil à l'entretien durable de la Haie » résumant les bonnes pratiques à adopter en entretien durable du bocage.

Il pourra résumer les bonnes pratiques à adopter pour un entretien durable du bocage. Il sera à destination des propriétaires souhaitant améliorer leurs connaissances ou tout simplement, voulant changer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité du bocage sur le territoire.

Le livret reprendra les différentes étapes d'entretien, de la plantation au prélèvement du bois pour sa valorisation.

- Formations / démonstration (Actions 4 et 5)
- ...

- Collectivités publiques (Agents / Elus) :

Il pourra être associé aux démonstrations / formations proposées pour les agriculteurs / propriétaires les élus et agents des communes du territoire.

D'autres formations plus spécifiques pourront être proposées

→ *Dépenses à prendre en compte :*

- *Coût de l'animations scolaires réalisée (4 000 € sur 2023)*
- *Réalisation et impression d'un livret*
- *Temps d'agent (accompagnement technique) : 10%*

✓ Action 9 : Elaborer un Atlas de la biodiversité communautaire

- Appui technique à la réalisation de l'atlas sur les thématiques en lien avec le bocage, notamment pour les inventaires faune et flore.
- Appui sur la détermination des enjeux liés au bocage et à la biodiversité pour une meilleure intégration dans les futurs aménagements du territoire.

→ *Dépenses prévisionnelles :*

- *200 000 €HT lié à la réalisation globale de l'ATLAS financé à 80% (OFB, Région)*
- *Temps d'agent (accompagnement technique) : 5%*

#### d. Plan de financement

Le plan de financement est annexé au présent rapport, il est cohérent avec le budget voté lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022.

Le plan de financement intègre un financement à hauteur de 50% par le département et pour l'action liée à l'ATLAS de la Biodiversité et à hauteur de 80% par la Région et l'OFB (validé dernier semestre 2022)

Avis du Bureau en date du 10/01/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 avril 2021 Approuvant le Plan Climat du territoire dans lequel est intégré dans son axe 3 « Renforcer le stockage du Carbone » une action sur la valorisation et la préservation du bocage ;

VU la délibération du 5 juillet 2022 actant la signature d'un Contrat Nature intégrant la mise en œuvre d'actions en faveur d'une gestion durable du bocage ;

VU la délibération 3 mai 2022 actant la mise en œuvre d'une stratégie bocage sur le territoire avec la création d'un poste de « Technicien bocage et biodiversité » ;

VU les crédits budgétaires votés le 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** le programme d'action définie en annexe

- **VALIDE** le plan de financement présenté et annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du financement des projets territoriaux intégrés en faveur du bocage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

---

## *EAU ET ASSAINISSEMENT*

---

### Contournement Sud d'Ernée : convention d'étude pour la déviation des réseaux eau et assainissement

*-PJ\_33 : convention d'étude*

*Rapporteur : Mme Aude ROBY*

#### **a. Contexte**

Les travaux de contournement Sud d'Ernée vont impacter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en différents points.

Des travaux sur ces réseaux sont donc nécessaires.

#### **b. Enjeux**

Afin de définir et piloter les travaux à réaliser, le Conseil d'exploitation a approuvé le fait de faire appel à un Maître d'œuvre externe. Cette option paraît plus adaptée d'un point de vue juridique et relationnel au vu du contexte et des divers acteurs impliqués dans le projet.

Cette prestation de Maîtrise d'œuvre est prise en charge par la DREAL, qui porte le projet de contournement routier.

#### **c. Proposition**

La prise en charge des coûts de Maîtrise d'œuvre, d'un montant de 35 000 €HT, nécessite d'établir une convention d'étude avec la DREAL. Une proposition de convention est jointe au rapport.

#### **d. Mise en œuvre**

Une fois la convention signée, le marché de Maîtrise d'œuvre pourra être acté. Un avant-projet est attendu pour septembre 2023.

La réalisation des travaux, pris en charge financièrement par la DREAL, fera ensuite l'objet d'une autre convention qui sera soumise à délibération.

#### **e. Périmètre économique**

La dépense sera, dans un premier temps, portée par les budgets eau et assainissement.

#### **f. Conclusion**

Il est proposé :

- D'approuver la convention d'étude ci-jointe à intervenir avec la DREAL
- D'autoriser le Président à signer ladite convention

*Avis du Bureau en date du 24/01/2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée qui actent l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voirie, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL, nécessitent la modification et le déplacement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune d'Ernée appartenant à la Communauté de communes de l'Ernée ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation des études et du suivi de ces travaux de déviation de réseaux ;

CONSIDERANT la proposition de prise en charge des frais d'étude et de suivi de travaux par la DREAL ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** la convention d'étude ci-jointe à intervenir avec la DREAL, actant la prise en charge des frais d'étude et de suivi de travaux par la DREAL

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

## **Adhésion à la charte solidarité Eau du Conseil Départemental de la Mayenne**

*Rapporteur : Mme Aude ROBY*

### **a. Contexte**

Dans le cadre de la gestion des Fonds Solidarité Logement, le Conseil départemental gère les aides financières apportées aux familles en difficultés. La Charte solidarité Eau, fait partie du dispositif et permet d'apporter un soutien pour le paiement des factures d'eau.

La Communauté de communes adhère à cette charte depuis la création du service en 2018.

### **b. Enjeux**

Au cours des 2 dernières années, la communauté de communes a adhéré sous forme d'abandon de créances.

Le nombre de dossiers et les montants présentés par le département au cours des 2 dernières années pour des usagers du territoire sont les suivants :

	Nombre de dossiers	Montant des abandons de créances passés par le Département
2022	7	928,87 €
2021	2	297,26 €

Le montant maximal que le département peut proposer correspond à 0,2049 € par abonné soit  $9\,336 \times 0,2049 \text{ €} = 1\,913 \text{ €HT}$

#### c. Proposition

Le montant par abonné de 0,2049 € ne change pas pour 2023 et le nombre d'abonnés est de 9 336 au 20 Janvier. Le coût maximal pour la collectivité sera donc de 1 913 €.

#### d. Conclusion

Ainsi, au vu du contexte d'inflation et des hausses de tarifs votés lors du précédent Conseil Communautaire, il est proposé :

- De poursuivre cette participation à une action de solidarité
- D'adhérer à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2023

Avis du Bureau en date du 24/01/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable

#### Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée qui actent l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de soutien auprès des personnes en situation de précarité du Conseil départemental de la Mayenne pour le paiement des factures d'eau ;

CONSIDERANT le coût de l'adhésion à la Charte Solidarité Eau du Conseil Départemental d'un montant de 0,2049 € par abonné ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **MAINTIEN** sa participation à l'action de solidarité du Conseil départemental

→ **ADHERE** à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2023 sous forme d'abandon de créances pour un montant de 1913 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rattachant à cette participation

**Réseau FAIRE : renouvellement des conventions avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53**

*-PJ\_22.1 : convention SOLIHA*

*-PJ\_22.2 : convention ADIL 53*

*Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN*

**a. Contexte**

Une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) mutualisée avec les territoires voisins (Communautés du nord Mayenne et Coëvrons) a été mise en place au 01/01/2022 avec comme structure porteuse Mayenne Communauté. L'animation de cette plateforme est assurée par l'association Synergies dans le cadre de permanences sur chacun des territoires.

Dans l'objectif de faciliter le parcours de la rénovation de l'habitat pour les particuliers, les collectivités souhaitent continuer à compléter l'accompagnement prévu dans le cadre de la PTRE avec l'intervention d'autres acteurs locaux tels que SOLIHA Mayenne, CAUE 53 et l'ADIL 53. Le regroupement de l'ensemble des permanences sur un même créneau permet de se rapprocher d'un guichet unique.

**b. Enjeux**

L'ADIL 53 et SOLIHA Mayenne restent des conseillers indispensables dans ce dispositif et il convient de continuer à contractualiser avec ces associations afin d'assurer un accompagnement complet de la population en particulier dans les projets de rénovation énergétique.

**c. Mise en œuvre**

Dans la continuité de ce qui faisait jusqu'ici, les partenaires s'engagent à assurer une permanence le 1<sup>er</sup> mercredi matin du mois.

Il est convenu de mettre fin par anticipation à la convention avec SOLIHA Mayenne lors de la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

**d. Conclusion**

Il est proposé de formaliser une nouvelle convention pour l'année 2023 avec l'ADIL 53 et SOLIHA Mayenne moyennant une participation financière de 3 300€ (1 650 € chacune) pour une année complète.

*Avis du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-1,

VU la convention de partenariat avec SOLIHA Mayenne,

VU la convention de partenariat avec l'ADIL 53,

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2023,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le montant de la participation financière annuelle 2023 est fixée à 1 650 € pour chacune des deux associations pour une année complète

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/01/2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 au titre du réseau FAIRE pour 2023 et tout autre document en lien avec la présente délibération.

**TOURISME**

### Etang Neuf de Juvigné : convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Mayenne

*-PJ\_28 : convention CPIE-Etang Neuf*

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

#### a. Contexte

Situé sur la commune de Juvigné, le site de l'étang Neuf (56 hectares d'eau) est aujourd'hui la propriété de la Communauté de communes de l'Ernée.

L'étang neuf de Juvigné, est l'une de perles naturelles du département, un site écologique majeur. Ce site est d'ailleurs inventorié comme ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et classé Espace Naturel Sensible (ENS) du conseil départemental de la Mayenne

En avril 2021, la Communauté de communes de l'Ernée a approuvé son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), qui prévoit notamment dans son axe 3 « Renforcer le stockage du Carbone » l'action 11 « intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature ». Ce qui a conduit la Communauté de communes, en juillet 2022, à signer un Contrat Nature avec la Région des Pays de la Loire en vue d'obtenir le « label Territoire Engagé pour la Nature ».

Afin d'améliorer la bonne fonctionnalité du site de l'étang neuf et de le valoriser, la Communauté de communes a fait le choix de mettre en place un plan de gestion qui définira les actions à mettre en œuvre pour les 10 prochaines années, sur la base d'un cahier des charges validé par le Conseil Départemental.

#### b. Enjeux

- Reconnaissance de l'étang Neuf de Juvigné comme un lieu naturel « remarquable ».
- Mise en place d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité cohérent.

#### c. Plan de financement

Coût (€)	CD 53		Région PDL		CCE	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant

Réalisation du plan de gestion	27 000€	50%	13 500 €	30%	8 100€	20%	5 400€
--------------------------------	---------	-----	----------	-----	--------	-----	--------

#### d. Proposition

Pour permettre la réalisation du Plan de gestion, la Communauté de communes de l'Ernée propose de passer une convention de partenariat avec le CPIE Mayenne, dont les conditions sont fixées dans la convention ci-annexée.

*Avis du Bureau en date du 24/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 avril 2021 Approuvant le Plan Climat du territoire dans lequel est intégré dans son axe 3 « Renforcer le stockage du Carbone » l'action 11, intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature ;

VU la délibération du 5 juillet 2022 actant la signature d'un Contrat Nature intégrant la mise en œuvre d'actions de restauration de tourbières et de zones humides (Action 3) et notamment le Plan de Gestion de l'étang Neuf de Juvigné (Action 3.4) ;

VU le mémoire technique et financier présenté par le CPIE ;

VU le projet de convention de partenariat avec le CPIE pour l'élaboration d'un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'étang Neuf à Juvigné 2024-2033 ;

VU les crédits budgétaires votés le 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme Loisirs pour la réalisation d'un plan de gestion et le partenariat avec le CPIE Mayenne en date du 21/11/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Actions	Coût (€)	CD 53		Région PDL		CCE	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation du plan de gestion	27 000	50	13 500	30	8 100	20	5 400

→ **DECIDE** de signer la convention de partenariat ci-annexée ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## Etang Neuf de Juvigné : convention de partenariat avec le Département de la Mayenne

*-PJ\_29 : convention CD53-Etang Neuf*

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

### a. Contexte

Situé sur la commune de Juvigné, le site de l'étang Neuf (56 hectares d'eau) est aujourd'hui la propriété de la Communauté de communes de l'Ernée.

L'étang neuf de Juvigné, est l'une de perles naturelles du département, un site écologique majeur. Ce site est d'ailleurs inventorié comme Zone Naturelle D'intérêt Ecologique, Faunistique Et Floristique (ZNIEFF) ZNIEFF. Il est aussi classé comme Espace Naturel Sensible (ENS) au conseil départemental de la Mayenne et peut à ce titre bénéficier d'aides financières pour toutes les actions destinées à préserver, améliorer et valoriser le site.

La présente convention de partenariat a donc pour objet de formaliser les actions à venir sur le site de l'étang neuf, à savoir :

- L'élaboration d'un plan de gestion du site pour les dix années à venir,
- La réalisation travaux d'aménagement pour une bonne fonctionnalité du site,
- Une action de communication,

Elle permettra par la suite de solliciter une participation financière du département au titre de la valorisation des ENS.

En avril 2021, la Communauté de communes de l'Ernée a approuvé son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), qui prévoit notamment dans son axe 3 « Renforcer le stockage du Carbone » l'action 11 « intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature ». De ce fait, la Communauté de communes, en juillet 2022, a signé un Contrat Nature avec la Région des Pays de la Loire en vue d'obtenir le label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Afin d'améliorer la bonne fonctionnalité du site de l'étang neuf, dans le cadre du contrat nature, la Communauté de communes de l'Ernée a d'ores et déjà prévu d'engager les travaux de réouverture de milieux et de restauration et entretien de la roselière.

En parallèle, sur la base d'un cahier des charges validé par le Conseil Départemental de la Mayenne, il a été décidé de lancer une étude pour mettre en place un plan de gestion du site pour les 10 années à venir. C'est le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de la Mayenne qui a été retenu pour mener cette étude, et ce, conformément au mémoire technique joint à la convention de partenariat avec le CPIE.

Il est également prévu de mettre en valeur l'étang à travers une campagne de communication, via l'édition d'un livre (500 exemplaires), l'impression d'une exposition de 20 photos et la conception de vidéos.

### b. Enjeux

Les enjeux sont environnementaux et économiques :

- Reconnaissance de l'étang Neuf de Juvigné comme un lieu naturel « remarquable ».
- Mise en place d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité cohérent.
- Travaux d'aménagement pour une bonne fonctionnalité du site.
- Communication, mise en valeur et attractivité du site.

- Le soutien financier du Département permettra à la Communauté de communes de l'Ernée de mener à bien ce projet.

### c. Plan de financement

Actions	Coût (€)	CD 53		Région PDL		CCE	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation du plan de gestion	27 000€	50%	13 500€	30%	8 100€	20%	5 400€
Communication et mise en valeur du site	27 500€	50%	13 750€	-	-	50%	13 750€
Travaux d'ouverture de milieux	20 000€	50%	10 000€	30%	6 000€	20%	4 000€

### d. Proposition

Pour permettre la réalisation du Plan de gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, un financement de la Région des Pays de la Loire a été obtenu à hauteur de 30 % via le Contrat Nature.

Afin d'obtenir un financement complémentaire de 50 % pour les 2 actions précédemment mentionnées, ainsi que pour une action de communication et de mise en valeur la commission Tourisme Loisirs propose de signer une convention avec le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique « Aide à la gestion des ENS (convention de partenariat annexée).

*Avis du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 avril 2021 Approuvant le Plan Climat du territoire dans lequel est intégré dans son axe 3 « Renforcer le stockage du Carbone » l'action 11, intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature ;

VU la délibération du 5 juillet 2022 actant la signature d'un Contrat Nature intégrant la mise en œuvre d'actions de restauration de tourbières et de zones humides (Action 3) et notamment le Plan de Gestion de l'étang Neuf de Juvigné (Action 3.4) ;

VU le projet de convention joint ;

VU les crédits budgétaires votés le 21 décembre 2022 ;

VU le rapport de présentation joint ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme Loisirs pour la réalisation d'un plan de gestion et le partenariat avec le CPIE Mayenne en date du 21/11/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **VALIDEE** le plan de financement ci-dessous :

Actions	Coût (€)	CD 53		Région PDL		CCE	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation du plan de gestion	27 000	50	13 500	30	8 100	20	5 400
Communication et mise en valeur du site	27 500	50	13 750			50	13 750
Travaux d'ouverture de milieux	20 000	50	10 000	30	6 000	20	4 000

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement au Conseil Départemental

→ **DECIDE** de signer la convention de partenariat ci-annexée

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## FINANCES

### Attribution de Compensation 2023 : adoption des montants provisoires

*-PJ\_20 : tableau AC provisoires 2023*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Les attributions de compensation sont recalculées au début de chaque année pour tenir compte du coût des différents services communs mis en place par la Communauté de communes de l'Ernée en faveur des communes.

Pour rappel, à ce jour les services communs sont les suivants :

- Urbanisme-ADS – adhésion des 15 communes
- Ingénierie-voirie - adhésion de 14 communes
- Systèmes d'information – adhésion de 9 communes au 31/12/2022
- Ressources Humaines – adhésion de la commune de St Denis de Gastines
- Conseil en Energie Partagé (CEP) – adhésion de 14 communes

D'une manière générale, le coût retenu pour chacun des services correspond aux dépenses constatées l'année n-1. Lors de la mise en place de nouveaux services ou d'une évolution des adhésions en cours d'année, les coûts peuvent exceptionnellement être réajustés en fin d'année.

Pour l'ensemble des services communs hormis le service « Conseil en Energie Partagée », la répartition se fait sur la base des critères de la DSC à savoir :

- 25% critère population DGF
- 25% critère potentiel financier
- 25% critère effort fiscal

Les 25% restant sont répartis en fonction d'un critère propre à chaque service commun :

- Urbanisme-ADS : en fonction du nombre d'actes pondéré traités sur les 4 dernières années

- Ingénierie-voirie : en fonction du linéaire de voirie
- Systèmes d'information : au prorata du nombre de compte utilisateurs administrés
- Ressources Humaines : moyenne mensuelle de fiche de paie élaborée chaque année

## b. Enjeux

Au regard des évolutions et de la montée en puissance de certains services communs tels que les Systèmes d'information et prochainement les Ressources Humaines, les dispositions financières actées sur les délibérations et conventions de départ devront être réajustées.

Pour le Service Systèmes d'Information, la répartition du coût du service auprès des communes adhérentes a été adoptée par délibération du 28/10/2019 ; elle a été définie comme suit :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la CCE, plafonnée à 55 000 €
- 10% du coût du service à la charge de la commune d'Ernée qui dispose d'un niveau de service plus important, ce en complément de sa participation au service
- Répartition des 40% ou du coût restant entre les communes adhérentes

Au 31/12/2022, 9 communes sont adhérentes au service commun, et 13 au service applicatif métier uniquement.

L'organisation des Systèmes d'information doit répondre aujourd'hui à un niveau d'exigence sur de nombreux points (accès, optimisation, sécurité, maintenance, sauvegarde ...) ; par ailleurs, la montée en puissance du service commun doit répondre aux attentes de plus en plus fortes des communes ; Or, la définition du service commun avec les dispositions financières adoptées fin 2019 ne répond plus à la finalité d'aujourd'hui. Le plafond de prise en charge par la Communauté de communes n'est plus adapté et le critère de répartition lié aux nombres de comptes « Utilisateur » n'est plus suffisant. Une étude permet aujourd'hui d'estimer la répartition des coûts comme suit :

- CCE : de 43% (avec la totalité des communes adhérentes) à 48% (avec 9 communes adhérentes ce jour)
- Communes : de 57% à 52% pour les communes.

Pour le service commun « Ressources humaines », une étude est actuellement en cours pour définir les conditions financières d'adhésion d'autres communes au service.

## c. Proposition

Le calcul des coûts des services 2022 sont les suivants :

### Service urbanisme/ADS

Coût du service au titre de l'exercice 2022 : 126 962 € répartis entre les 15 communes

### Bureau d'études « Ingénierie – voirie »

Coût du service au titre de l'année 2022 : 183 704 € répartis comme suit :

- Prise en charge de 40% du coût par la CCE : 73 482 €
- Une participation de la commune d'Ernée à hauteur de 10% du service, en complément de sa participation au service : 18 370 €
- Prise en charge de 50% du coût par les 14 communes adhérentes : 91 852 €

### Service Systèmes d'Information

Coût du service au titre de l'année 2022 : 200 223 €

En l'attente d'une répartition qu'il conviendra de redéfinir ultérieurement par délibération au regard des évolutions ci-dessus exposées, le coût du service 2021 ainsi que sa répartition au titre de l'attribution de compensation de 2022, seront repris à titre provisoire pour 2023.

### Service Ressources Humaines

Le coût du service au titre de l'année 2022 pour l'adhésion de la commune de St Denis de Gastines s'élève à 12 629 €.

### Conseil en Energie Partagé (CEP)

Coût du service 2022 : 28 041 € (reste à charge) réparti conformément à la délibération du 08/03/2021, comme suit :

- 20% à la charge de la CCE : 5 608 €
- 10% à la charge de la commune d'Ernée au vu du nombre de projets potentiels à suivre, en plus de la répartition de base : 2 804 €
- 70% à la charge des communes adhérentes au service, actuellement au nombre de 14 communes : 19 629 €

Pour rappel, les critères de répartition définis la première année sur ce service étaient les suivants :

- Population DGF : 1/3
- Potentiel financier : 1/3
- Effort fiscal : 1/3

Et pour les années 2 et 3, le critère nombre de bâtiments devait être introduit.

Or, au regard de l'avancement des dossiers, il est proposé de reconduire la base des critères de l'année 1 sur l'année 2.

#### **d. Mise en œuvre**

Conformément à ces éléments, il est proposé d'approuver les attributions de compensations provisoires pour l'année 2023 suivant le tableau ci-annexé.

Les versements (AC de fonctionnement pour les montants positifs) et les recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) sont effectués par douzième auprès des communes.

Un réajustement sera effectué au cours de l'année 2023 pour la répartition du coût du service commun système d'informations.

Avis du Bureau en date du 24/01/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la mise en œuvre des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 faisant suite au passage en TPU ;

CONSIDERANT les rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de L'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

CONSIDERANT la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1 ;

CONSIDERANT l'évolution et la montée en puissance de certains services communs qui nécessiteront de revoir les conditions financières actuelles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOPTE** pour l'année 2023 les attributions de compensations provisoires conformément au tableau ci-annexé

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder aux versements de l'AC de fonctionnement (montants positifs) et aux recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) par douzième auprès de chaque commune

→ **INDIQUE** que pour le service commun « Conseil en énergie partagé », les critères de répartition du coût définis pour la première année de fonctionnement (année 2022) dans le cadre de la délibération DL-2021-028 du 08/03/2021, seront reconduits au titre de l'année 2023.

→ **PRECISE** qu'un réajustement interviendra au cours de l'année 2023 lorsque les nouvelles dispositions financières de répartition du coût du service commun « Systèmes d'information » auront été arrêtées

## **Budgets annexes ZA de la Querminais 2 à Montenay : apurement du compte 1069**

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

### **a. Contexte**

Dans le cadre de la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M14 en 1997 et de la neutralisation de l'incidence budgétaire de certaines opérations, à l'instar de nombreuses collectivités, la CCE a utilisé le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour neutraliser le rattachement des charges et produits à l'exercice.

Le compte 1069 n'existant plus dans la nomenclature M57, il doit être apuré au 01/01/2023 dans le cadre de la reprise des comptes en M57 via un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Pour rappel, par délibération en date du 05/07/2021, la Communauté de communes avait acté l'apurement du compte 1069 sur le budget principal pour un montant de 114 054.98 €, lequel a fait l'objet d'écritures comptables sur les exercices 2021 et 2022.

Or, le compte 1069 également alimenté en 1997 sur le budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay » pour 3 680.93 € n'a pas fait l'objet d'un apurement.

#### b. Enjeux

Sur le présent dossier, l'apurement sera effectué hors opération budgétaire par un débit au compte 1068, qui va générer une discordance à hauteur de 3 680.93 € sur le résultat cumulé de la section d'investissement au titre du compte administratif et du compte de gestion 2023.

Une correction du résultat cumulé d'investissement sera donc à effectuer au niveau du compte administratif 2023.

Cette écriture n'entraînera pas de flux financier mais nécessitera de trouver les crédits nécessaires en investissement et ne sera donc pas neutre sur un plan budgétaire.

#### c. Proposition

- Prendre acte de l'apurement du compte 1069 au titre du budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay »
- Autoriser le comptable public à procéder, dans le cadre d'une opération non budgétaire, à l'apurement du compte 1069 via un débit au compte 1068 et d'apporter la correction nécessaire sur le résultat cumulé d'investissement 2023.

Avis du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT le budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay » qui présente un solde débiteur sur le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges et produits » pour un montant de 3 680.93 € ;

CONSIDERANT que le compte 1069 n'existe pas dans la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **PREND** acte de l'apurement du compte 1069 à effectuer sur le budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay » pour un montant de 3 680.93 €

→ **AUTORISE** le Comptable public à procéder, dans le cadre d'une opération non budgétaire, à l'apurement du compte 1069 via un débit au compte 1068 et d'apporter la correction nécessaire sur le résultat cumulé d'investissement 2023 dudit budget.

## Budgets annexes Zones d'activités : reprise anticipée des résultats d'exécution 2022

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, reporter de manière anticipée au budget les résultats de la section de fonctionnement, et le cas échéant les résultats de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

### b. Enjeux

L'exercice 2022 fait apparaître les résultats de clôture des budgets annexes « zones d'activités » comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2022 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2023		
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69018	ZA de la Querminais 2 Montenay	256 977,80	-256 977,80	0,00
69016	PA de la Brimonnaire Ernée-Montenay	337 449,52	-337 449,52	0,00
69021	PA de la Mine la Baconnière	294 739,48	-265 549,19	29 190,29
69012	ZA de Charné et du Fay à Ernée	0,00	0,00	0,00
69014	ZA de la Mission à Ernée	266,61	562,16	828,77
69015	ZA Pierre et Marie Curie à Ernée	-993,78	993,78	0,00
69011	ZA de la Maladrerie à Andouillé	136 418,22	-136 418,22	0,00
69017	ZA de la Bliinière à Larchamp	0,00	0,00	0,00
69019	ZA les Landes à la Pellerine	0,00	0,00	0,00
69020	ZA de la Butte à Vautorte	0,00	0,00	0,00

### c. Proposition

Au vu de ces résultats, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux affectations suivantes :

→ Budget ZA de la Querminais 2 à Montenay

- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 256 977.80 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -256 977.80 € (déficit)

→ Budget PA de la Brimonnaire à Ernée-Montenay

- D'affecter au budget annexe 2023 « PA de la Brimonnaire à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 337 449.52 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -337 449.52 (déficit)

→ Budget PA de la Mine à la Baconnière

- D'affecter au budget annexe 2023 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 294 739.48 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -265 549.19 € (déficit)
- Budget ZA de la Mission à Ernée
- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA de la Mission à Ernée », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 266.61€ (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de 562.16 € (excédent)
- Budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour -993.78 € (déficit)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de 993.78 € (excédent)
- Budget ZA la Maladrerie à Andouillé
- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA de la Maladrerie à Andouillé », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 136 418.22 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -136 418.22€ (déficit)
- Budgets ZA Charné-Fay à Ernée / ZA de la Blinière à Larchamp / ZA les Landes à la Pellerine /ZA de la Butte à Vautorte
- Prendre acte des résultats prévisionnels 2022 qui s'établissent à 0 € tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement et qu'il n'y aura par conséquent pas de reprise de résultats 2022 sur lesdits budgets 2023.

*Avis du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre, au budget primitif, par anticipation avant l'adoption du compte administratif, les résultats de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT la validation des résultats 2022 par le comptable public comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2022 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2023		
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69018	ZA de la Querminais 2 -Montenay	256 977,80	-256 977,80	0,00
69016	PA de la Brimonnière Ernée-Montenay	337 449,52	-337 449,52	0,00
69021	PA de la Mine la Baconnière	294 739,48	-265 549,19	29 190,29
69012	ZA de Charné et du Fay à Ernée	0,00	0,00	0,00
69014	ZA de la Mission à Ernée	266,61	562,16	828,77
69015	ZA Pierre et Marie Curie à Ernée	-993,78	993,78	0,00
69011	ZA de la Maladrerie à Andouillé	136 418,22	-136 418,22	0,00
69017	ZA de la Blinière à Larchamp	0,00	0,00	0,00
69019	ZA les Landes à la Pellerine	0,00	0,00	0,00
69020	ZA de la Butte à Vautorte	0,00	0,00	0,00

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** d'affecter les résultats prévisionnels 2022 comme suit :

#### Budget ZA de la Querminais 2 à Montenay

- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 256 977.80 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -256 977.80 € (déficit)

#### Budget PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay

- D'affecter au budget annexe 2023 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 337 449.52 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -337 449.52 (déficit)

#### Budget PA de la Mine à la Baconnière

- D'affecter au budget annexe 2023 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 294 739.48 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -265 549.19 € (déficit)

#### Budget ZA de la Mission à Ernée

- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA de la Mission à Ernée », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 266.61€ (excédent)

- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de 562.16 € (excédent)

#### Budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée

- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour -993.78 € (déficit)
- De reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de 993.78 € (excédent)

#### Budget ZA la Maladrerie à Andouillé

- D'affecter au budget annexe 2023 « ZA de la Maladrerie à Andouillé », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 136 418.22 € (excédent)
- de reprendre au budget annexe 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de -136 418.22€ (déficit)

#### Budgets ZA Charné-Fay à Ernée / ZA de la Blinière à Larchamp / ZA les Landes à la Pellerine / ZA de la Butte à Vautorte

- Prendre acte des résultats prévisionnels 2022 qui s'établissent à 0 € tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement et qu'il n'y aura par conséquent pas de reprise de résultats 2022 sur lesdits budgets 2023.

### **Budgets annexes des zones d'activités : vote des budgets primitifs 2023**

*-PJ\_10 à 19 : Budgets annexes*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

La Communauté de communes de l'Ernée a adopté, à compter du 01/01/2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'applique au budget principal et aux budgets annexes zones d'activités, jusqu'alors gérés en nomenclature M14,

Pour rappel, la Communauté de communes a voté le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes SPIC le 20/12/2022.

#### **b. Enjeux**

Les zones d'activités économiques gérées en budgets annexes sont au nombre de 10.

Elles sont composées de 3 zones communautaires et de 7 zones transférées par les communes au 01/01/2018.

Une stratégie de développement et aménagement des zones d'activités devra être définie. La commission « Economie – Emploi » se réunira le 01 février prochain afin d'engager une réflexion sur les travaux à prioriser, lesquels pourront faire l'objet, au-delà des budgets ci-dessous présentés, de vote de nouveaux crédits au cours de l'exercice 2023.

#### **c. Proposition**

Les prévisions budgétaires proposées sur chacun des budgets sont les suivantes :

### Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay »

Le budget primitif 2023 prévoit :

#### En dépenses :

- Des dépenses de gestion courante pour 8 300 €
- Des travaux de découpage parcellaire et viabilisation pour 15 000 € HT (12 000 m2 divisée en 3 parcelles au lieu d'une actuellement)

#### En recettes :

- Une participation en provenance du budget principal afin de couvrir les charges de gestion courante pour 8 300 €
- Une avance remboursable en provenance du budget principal pour un montant de 17 000 € permettant le financement des travaux (dépenses intégrées aux stocks de terrains)

Il n'y a pas de vente de terrain prévue dans l'immédiat.

Le budget annexe 2023 « ZA de la Querminais 2 » s'équilibre de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	268 570,80	268 570,80
Investissement	260 270,80	260 270,80
<b>Total</b>	<b>528 841,60</b>	<b>528 841,60</b>

### Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à La Baconnière »

Le budget primitif 2023 prévoit :

#### En dépenses :

- La fin des travaux de viabilisation de la zone pour un montant de 55 000 € (solde marché LATP pour installation d'une pompe de relevage et travaux espaces verts)
- Des dépenses de gestion courante ainsi que le remboursement d'un prêt contracté en 2013 pour un montant de 11 503 €

#### En recettes :

- L'encaissement des soldes de subventions DSIL (Etat) et CTR (Région) pour un montant global de 35 474 €
- La location de terrains via la SAFER pour 705 €
- Une participation en provenance du budget principal afin de couvrir les charges de gestion courante pour 1 134.30 €

Un terrain d'une surface de 2 935 m2 a été sorti des stocks pour mise à disposition du SDIS de la Mayenne afin d'implanter un nouveau centre de défense incendie.

Le budget annexe 2022 « PA de la Mine à la Baconnière » s'équilibre de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	527 855,25	527 855,25
Investissement	467 150,07	467 150,07
<b>Total</b>	<b>995 005,32</b>	<b>995 005,32</b>

### Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée »

Le budget primitif 2023 prévoit :

#### En dépenses :

- Le solde des aménagements « Espaces Verts » pour 30 000 €
- Des charges d'entretien de la zone pour 3 300 €
- Un reversement d'excédent au budget principal à hauteur de 4 081.72 €
- Le remboursement du solde de l'avance remboursable consentie par le budget principal à hauteur 133 128.28 €

#### En recettes :

- La vente de terrains pour une surface globale de 10 030 m<sup>2</sup> (SCI TRIALISSIMMO – SCI VET'ERNEE) au prix de 17 € le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 170 510 €

Le budget annexe « PA de la Brimonnière » s'équilibre de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	641 100,50	641 100,50
Investissement	603 718,78	603 718,78
<b>Total</b>	<b>1 244 819,28</b>	<b>1 244 819,28</b>

#### Budgets annexes zones d'activités transférées par les communes

Les ZA transférées tenus dans le cadre d'un budget annexe sont les suivants :

- ZA de charné-Fay à Ernée
- ZA de la Mission à Ernée
- ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
- ZA de la Maladrerie à Andouillé
- ZA de la Blinière à Larchamp
- ZA les Landes à La Pellerine
- ZA de la Butte à Vautorte

Les principales opérations prévues sur ces budgets sont les suivantes :

#### En dépenses :

- Des achats de terrains sur la ZA du Fay à Ernée (15 773 m<sup>2</sup>) et de la Blinière à Larchamp (1 847m<sup>2</sup>) pour un montant estimé à 32 701 €, frais notaire inclus
- ZA les landes à la Pellerine : travaux de voirie phase 2 pour 170 000 € HT
- ZA de la Maladrerie à Andouillé : versement d'une indemnité estimée à 15 000 € liée aux surcoûts générés par les fortes variations de prix sur un marché Eurovia, lequel a été retardé dans son exécution par la crise sanitaire COVID-19.
- ZA de Charné-Fay à Ernée : 1<sup>ère</sup> enveloppe de travaux de voirie seconde phase pour 200 000 € HT
- Sur l'ensemble des budgets, des remboursements de frais aux communes conformément aux conventions de gestion des services ; il s'agit du remboursement de frais supportés par les communes ou d'heures facturées lorsqu'il s'agit de mise à disposition de personnel, le tout budgétisé à hauteur de 17 800 €
- Des remboursements au Budget Principal d'avances à hauteur de 55 407.11 €, consécutifs à des ventes de terrains et l'encaissement de soldes de subventions.

#### En recettes :

- La finalisation de la vente d'une parcelle de 3 254 m<sup>2</sup> ZA de la Butte à Vautorte au profit de la SCI KERGUELEN au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit 19 524 €

- Un solde de subvention CTR (Région) pour l'ensemble des travaux sur le ZA de la Maladrerie à Andouillé à hauteur de 50 294 €
- Des participations en provenance du budget principal afin de couvrir les charges de gestion courante pour 19 500 €
- Des subventions exceptionnelles en provenance du budget principal permettant de couvrir des déficits de fonctionnement pour 21 081.98 €
- Un besoin de financement à hauteur de 382 612.80 € qui sera assuré par le versement d'avances remboursables en provenance du Budget principal. Les avances remboursables permettent d'assurer l'équilibre de la section d'investissement des budgets annexes en l'attente des ventes de terrains à venir.

Les budgets annexes des ZA transférées par les communes s'équilibrent en dépenses et recettes sur chacune des sections comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
ZA de Charné et du Fay à Ernée	358 784,31	351 784,31
ZA de la Mission à Ernée	86 294,52	82 156,68
ZA Pierre et Marie Curie à Ernée	82 261,42	78 461,42
ZA de la Maladrerie à Andouillé	768 129,53	752 129,53
ZA de la Blinière à Larchamp	31 649,10	30 649,10
ZA les Landes à la Pellerine	247 275,65	225 187,45
ZA de la Butte à Vautorte	26 839,55	25 606,11

Conformément à ces propositions, il est proposé voter et adopter individuellement les budgets primitifs 2023 suivants :

- ZA de la Querminais 2 à Montenay
- PA de la Mine à la Baconnière
- PA de la Brimonnière à Ernée
- ZA de Charné-Fay à Ernée
- ZA de la Mission à Ernée
- ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
- ZA de la Maladrerie à Andouillé
- ZA de la Blinière à Larchamp
- ZA les Landes à La Pellerine
- ZA de la Butte à Vautorte

*Avis du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : favorable*

**Selon les avis du Bureau et du Conseil des Maires, les délibérations suivantes sont soumises au Conseil Communautaire :**

Budget annexe «ZA de la Querminais 2 à Montenay » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'activités de la Querminais 2 à Montenay », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	268 570,80	268 570,80
Investissement	260 270,80	260 270,80
<b>Total</b>	<b>528 841,60</b>	<b>528 841,60</b>

Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	527 855,25	527 855,25
Investissement	467 150,07	467 150,07
<b>Total</b>	<b>995 005,32</b>	<b>995 005,32</b>

Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée » au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	641 100,50	641 100,50
Investissement	603 718,78	603 718,78
<b>Total</b>	<b>1 244 819,28</b>	<b>1 244 819,28</b>

Budget annexe « ZA de la Maladrerie à Andouillé » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOPTE ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA de la Maladrerie à Andouillé », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	768 129,53	768 129,53
Investissement	752 129,53	752 129,53
<b>Total</b>	<b>1 520 259,06</b>	<b>1 520 259,06</b>

Budget annexe « ZA Charné-Fay à Ernée » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **ADOPTE ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA Charné-Fay à Ernée », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	358 784,31	358 784,31
Investissement	351 784,31	351 784,31
<b>Total</b>	<b>710 568,62</b>	<b>710 568,62</b>

## Budget annexe « ZA de la Mission à Ernée » : vote du budget primitif 2023

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA de la Mission à Ernée », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 294,52	86 294,52
Investissement	82 156,68	82 156,68
<b>Total</b>	<b>168 451,20</b>	<b>168 451,20</b>

## Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée » : vote du budget primitif 2023

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82 261,42	82 261,42
Investissement	78 461,42	78 461,42
<b>Total</b>	<b>160 722,84</b>	<b>160 722,84</b>

Budget annexe « ZA de la Bliinière à Larchamp » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA de la Bliinière à Larchamp », au niveau par chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 649,10	31 649,10
Investissement	30 649,10	30 649,10
<b>Total</b>	<b>62 298,20</b>	<b>62 298,20</b>

Budget annexe « ZA les Landes à la Pellerine » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA les Landes à la Pellerine », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	247 275,65	247 275,65
Investissement	225 187,45	225 187,45
<b>Total</b>	<b>472 463,10</b>	<b>472 463,10</b>

Budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte » : vote du budget primitif 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal le 20/12/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 839,55	26 839,55
Investissement	25 606,11	25 606,11
<b>Total</b>	<b>52 445,66</b>	<b>52 445,66</b>

## QUESTIONS DIVERSES

### Groupe Eloi/Promotal : acquisition de l'ensemble immobilier du site d'Ernée

#### *PJ\_43 : avis des domaines*

Rapporteur : Gilles LIGOT

#### a. Contexte

La société PROMOTAL du Groupe Eloi est un fabricant de mobilier médical depuis 1963. PROMOTAL conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète d'équipements médicaux, répondant aux besoins des médecins généralistes ou spécialistes, hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres spécialisés. Ses divans d'examens, tables gynécologiques, fauteuils spécialisés, chaises et brancards de transfert sont aujourd'hui présents dans le monde entier.

Tous les produits de la marque Promotal sont fabriqués à Ernée pour un chiffre d'affaires s'élevant à plus de 18 millions d'euro.

Son Président, M. Rudolph Mouradian, a sollicité Monsieur le Président, le 13 janvier 2023 afin que la Communauté de communes, l'accompagne dans l'extension des activités économiques du groupe.

#### b. Enjeux

La société Promotal acteur économique sur notre territoire, compte plus de 90 collaborateurs sur la commune d'Ernée. Le développement du groupe permet un rayonnement au-delà de nos frontières. Pour permettre l'extension de ses activités économiques, la Communauté de communes souhaite acquérir la propriété de l'ensemble immobilier (le foncier et les bâtiments).

#### c. Proposition

Le service des domaines a été saisi avec une visite sur site le 1<sup>er</sup> février 2023. Ils nous ont adressé le 6 février 2023, une évaluation pour un montant de 1 650 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier de la société Promotal (foncier et bâtiments) représentant 6

bâtiments ( E1: 4201m2, E2 : 1700 m2, E4 : 379 m2, E5 : 565m2, E6 : 664m2, E7 : 406m2)  
à hauteur de 1.5 millions d'euros HT.

Il sera nécessaire que le groupe Promotal produise une attestation de régularité fiscale et sociale.

Avis du Bureau en date du 24/01/2023 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 31/01/2023 : avis favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la société Promotal du groupe Eloi de bénéficier d'un accompagnement économique de la Communauté de communes face à ses besoins d'extension d'activités économiques

CONSIDERANT la compétence économique de la Communauté de Communes et son projet de territoire

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/01/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 31/01/2023,

CONSIDERANT l'avis des domaines du 6 février 2023 pour un montant de 1 650 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention : 0*

*Pour : 34*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles n° AT1, AT52, AT63, AT64, AT 123, AV 13, AV 104, AV 158, AV 163, AV 229 d'une contenance de 20 147 m2 et l'ensemble des bâtiments (E1 : 4201m2, E2 : 1700 m2, E4 : 379 m2, E5 : 565m2, E6 : 664m2, E7 : 406m2), actuellement propriété du Groupe Eloi/Promotal pour 1.5 millions d'euros HT. Une TVA pourra s'appliquer en fonction du régime soumis à l'entreprise.

→ **APPROUVE** la souscription d'un emprunt à hauteur du montant d'acquisition.

→ **CHARGE** l'étude de Maître FRITZINGER, notaire à Ernée, de la rédaction de l'acte notarié à venir.

→ **AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente, l'acte d'achat, ainsi que toutes les pièces utiles, en cas d'indisponibilité, Mme Jacqueline ARCANGER, Vice-présidente sera autorisée à signer les dits actes.

→ **AUTORISE** les inscriptions budgétaires afférentes à l'opération et toutes les demandes liées.

## DECISIONS

Rapporteur : Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2023-001	04/01/2023	Attribution_Contrat de maintenance-RepetteurGSM_siège
DD_2023-002	04/01/2023	Attribution_Contrat-AuditM365-siège
DD_2023-003	23/01/2023	Attribution_MO_DéviatiOn_réseaux_rocade_Sud_Ernée
DD_2023-004	27/01/2023	Attribution_MOE_extension n°5 du siège de la CCE
DD_2023-005	31/01/2023	Rénovation Logements : avenants aux Marchés de travaux
DD_2023-006	31/01/2023	Diagnostic de voirie : avenant au marché
DD_2023-007	03/02/2023	Accord cadre à bon de commandes de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2023-001	19/01/2023	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h

Le Secrétaire de séance,  
Paul GARNIER.

Le Président,  
Gilles LIGOT.